



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 97 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	43

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires (suite) [A/6398, A/C.1/L.368/Rev.1 et Rev.1/Add.1 à 3]

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. ODHIAMBO (Kenya) dit que son pays, tout comme l'ONU, s'est engagé à préserver la paix dans le monde. La paix et la stabilité sont nécessaires à l'humanité, car elle entend se consacrer pleinement aux problèmes multiples du développement et, surtout, parce qu'une guerre à l'ère nucléaire risquerait de détruire tout ce que l'homme s'est efforcé d'édifier sur la terre. Bien que la guerre sévisse actuellement dans une autre partie du monde et bien que se poursuive l'exploitation de l'homme par l'homme, notamment en Afrique australe, le Kenya pense qu'il est possible et qu'il convient de créer des conditions permettant de mener des débats fructueux sur la manière de progresser vers la paix mondiale; c'est pourquoi le Kenya appuie le projet de résolution A/C.1/L.368/Rev.1 et Rev.1/Add.1 à 3, dont l'objectif est de créer de telles conditions.

2. La délégation du Kenya note avec satisfaction l'attitude constructive adoptée jusqu'ici par l'Union soviétique, les Etats-Unis et le Royaume-Uni; elle déplore, cependant, qu'une autre puissance nucléaire, la République populaire de Chine, ne soit pas représentée à l'ONU.

3. Dans tout accord sur la non-prolifération, les Etats non nucléaires doivent jouer un rôle très important. De plus, l'accord doit garantir que les alliances nucléaires actuelles, soit individuellement, soit ensemble, ne menaceront pas directement ou indirectement la sécurité et l'intégrité des pays non alignés du fait qu'elles possèdent des armes nucléaires. Pour atteindre cet objectif, un accord sur la non-prolifération devrait être suivi dans un délai raisonnable par d'autres mesures concrètes visant au désarmement comme, par exemple, la conclusion d'un traité complet sur l'interdiction des

essais nucléaires et la réduction des stocks d'armes nucléaires.

4. La délégation du Kenya appuie également la proposition faite en juillet 1966 par le représentant de la République arabe unie à la 271^{ème} séance de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et tendant à ce qu'un groupe soit constitué pour étudier la question d'ensemble de la dissuasion nucléaire. En sa qualité de membre du tiers monde en voie de développement, le Kenya estime qu'il serait bon d'étudier la possibilité de mettre au point un dispositif de dissuasion pour le monde entier.

5. M. CAVALLETTI (Italie) dit que les objectifs du projet de résolution dont la Commission est saisie, et que sa délégation a été l'une des premières à patronner, sont identiques à ceux du projet de moratoire nucléaire proposé par l'Italie au Comité des dix-huit puissances et favorablement accueilli par la Première Commission à la vingtième session. Selon ce projet^{1/}, les Etats non nucléaires renonceraient, par engagement unilatéral, à fabriquer ou à acquérir d'autre manière des armes nucléaires pendant une période déterminée au cours de laquelle un traité de non-prolifération et d'autres accords de désarmement nucléaire devraient être conclus. Dans le texte révisé du projet de résolution dont la Commission est saisie, tous les Etats sont priés de faciliter la conclusion d'un traité sur la non-prolifération et de s'abstenir de toute action qui contribuerait à la prolifération. Deuxièmement, la proposition italienne et le projet de résolution découlent de la conviction que la conclusion d'un traité de non-prolifération est possible et que les négociations sont en bonne voie. Troisièmement, les deux propositions s'adressent à tous les pays, nucléaires et non nucléaires, et leur demandent de prendre les engagements voulus. Bref, le projet de résolution propose une application pratique et immédiate du principe dont s'inspire la proposition italienne. Mais il faut que sa signification exacte et sa portée soient bien entendues.

6. En premier lieu, le projet de résolution se rapporte sans exception à toutes les possibilités de dissémination et considère que le problème de la prolifération est mondial et ne se limite pas à telle ou telle région géographique. Les interprétations restrictives et polémiques que certaines délégations de l'Europe orientale en ont données sont par conséquent trompeuses. Le projet de résolution ne doit pas être un prétexte pour se livrer à des allégations calomnieuses à l'égard d'un allié de l'Italie ou pour

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. D.

prêter aux occidentaux des intentions qu'ils n'ont jamais eues. Des allégations de cette nature ne peuvent contribuer en rien au succès d'une initiative qui cherche à créer un climat de détente et à rétablir la confiance mutuelle. En outre, le projet de résolution lance un appel à tous les pays sans distinction afin qu'ils s'abstiennent de tout acte qui puisse favoriser la prolifération. Les puissances non nucléaires devraient donc s'abstenir de fabriquer ou d'acquérir des armes nucléaires, tandis que les puissances nucléaires devraient s'abstenir de toute action susceptible d'encourager directement ou indirectement la prolifération ou d'être considérée comme une menace ou un chantage à l'adresse des puissances non nucléaires. Rien ne serait plus contraire à l'esprit du projet de résolution que de laisser entendre que certains pays occupent une position privilégiée dans le monde tout simplement parce qu'ils possèdent des armes nucléaires ou qu'ils ont effectué des essais nucléaires. Pour des raisons de prestige et dans l'intérêt de la sécurité collective, si l'on veut assurer la non-prolifération en premier lieu et éviter la dissémination par la suite il faut que les puissances nucléaires et non nucléaires coopèrent de façon permanente et sur un pied d'égalité.

7. En adoptant le projet de résolution, la Commission réaffirmera qu'elle est convaincue qu'un traité de non-prolifération peut être conclu à brève échéance. Au deuxième alinéa du préambule, la mention relative aux négociations internationales actuellement en cours laisse entendre que l'espoir de conclure ce traité se concrétise et la délégation italienne est, en effet, de cet avis. En réalité, la délégation italienne a toujours pensé que la possibilité était réelle de conclure un accord de non-prolifération qui serait un premier pas vers le désarmement nucléaire.

8. Dans un mémoire présenté le 20 août 1966^{2/} au Comité des dix-huit puissances en vue de faciliter la conclusion d'un accord, la délégation italienne a souligné que les deux projets de traité présentés respectivement par les Etats-Unis^{3/} et l'Union soviétique^{4/} contiennent des propositions identiques ou analogues sur beaucoup de points. En examinant même rapidement les deux projets, on voit, en effet, que le préambule et plusieurs articles sont dans les deux projets rédigés de la même manière et contiennent des dispositions essentiellement analogues. La délégation italienne a donc suggéré que certains des premiers articles du traité reprennent les points concordants dans les deux projets. Cela ne suffira pas évidemment pour élaborer un accord complet, mais, si l'on reconnaît qu'il existe déjà des terrains d'entente, cela aidera à définir et à résoudre les difficultés qui subsistent encore. Le simple fait d'avoir franchi les premières étapes et surmonté les premiers obstacles aura une signification politique considérable et prouvera, en outre, la bonne volonté des deux parties et facilitera le progrès des négociations.

^{2/} Ibid., Supplément de 1966, document DC/228, annexe 1, sect. Q.

^{3/} Ibid., Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. A.; et ibid., Supplément de 1966, document DC/228, annexe 1, sect. K.

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/5976.

9. En présentant ce memorandum, la délégation italienne n'a certes pas oublié qu'il reste encore un sujet important de désaccord. Les deux premiers articles des deux projets de traité renferment des dispositions analogues sur l'interdiction de la fabrication des armes nucléaires, mais diffèrent sensiblement au sujet du contrôle des armes nucléaires; et, comme le savent les membres de la Commission, il s'agit d'établir, dans un traité de non-prolifération, les limites des responsabilités de la défense nucléaire au sein d'une alliance. Conformément au principe fondamental de la non-prolifération, les puissances occidentales considèrent que dans toute alliance le droit d'employer des armes nucléaires et la décision de le faire doivent toujours appartenir aux puissances nucléaires, si bien qu'aucun nouveau centre de décision ne serait créé. Mais, bien que leurs assurances aient été maintes fois répétées et clairement formulées dans leur projet de traité, la délégation soviétique au Comité des dix-huit puissances ne les a pas jugées suffisantes. Le représentant de l'Union soviétique semble persuadé qu'il faut donner à la non-prolifération une interprétation très large; et, tout en reconnaissant le rôle que les alliances peuvent encore jouer pour le maintien de la paix, il a affirmé que toute forme de collaboration au sein d'une alliance en matière de défense nucléaire donnerait à d'autres pays l'accès aux armes nucléaires. Les puissances occidentales ont réaffirmé leur sincérité et désirent vivement poursuivre leurs efforts pour trouver une formule transactionnelle qui satisfasse aux exigences légitimes de la sécurité collective et sauvegarde l'intégrité de l'alliance et qui soit en même temps acceptable pour toutes les parties.

10. La Commission sait que ces efforts de conciliation ont été repris à New York et à Washington au cours d'entretiens entre les Etats-Unis et l'URSS, dont les représentants présidaient conjointement la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Ces efforts se poursuivront probablement dans le proche avenir, et les déclarations faites par les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique à la 1431ème séance de la Première Commission ont laissé entendre que les négociations n'avaient pas été vaines. Le représentant des Etats-Unis a mentionné spécifiquement quatre points sur lesquels des progrès vers le désarmement nucléaire ont été accomplis, et il s'agit de points très importants. Le fait que le représentant de l'Union soviétique ait montré dans son intervention devant la Commission un esprit de compréhension, et qu'il ait parlé comme s'il croyait enfin à la sincérité de l'autre partie, est également encourageant. Il y aurait un grand progrès si la méfiance de l'Union soviétique à l'égard de la sincérité des puissances occidentales cédait la place à un sentiment de confiance et si l'Union soviétique se rendait compte que l'Ouest souhaite sincèrement la paix et la collaboration. Ce nouveau climat dont donnent la preuve les interventions des représentants de l'Union soviétique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni contribuera grandement à la conclusion d'un accord complet et définitif quand les négociations reprendront au Comité des dix-huit puissances.

11. Il faudra aussi tirer parti comme il convient de la collaboration efficace des pays non alignés, qui, par leur action à Genève et leurs déclarations à la Première Commission, ont montré leur volonté de participer d'une manière toujours plus constructive à la conclusion d'un traité sur la non-prolifération. Le projet de résolution sur la non-prolifération qu'ils ont présenté est une nouvelle preuve de leur bonne volonté; et, comme ils ne sont couverts par aucune garantie nucléaire et devront accepter certaines restrictions, il n'est que naturel qu'ils insistent pour qu'un traité sur la non-prolifération tienne compte de leur manière de voir. M. Cavalletti est certain qu'ils ne causeront pas en cela de difficultés ou de retard, car ils sont eux aussi convaincus qu'un traité de cet ordre apportera une amélioration inestimable de la situation politique générale dans l'intérêt de tous les pays et mettra en marche le processus irrésistible du désarmement même.

12. La position officielle du Gouvernement italien sur le désarmement a été exposée par la délégation italienne au cours de la discussion générale à l'Assemblée (1441ème séance plénière) et par le Ministre des affaires étrangères, qui, dans un discours prononcé le 20 octobre 1966 à la Chambre des députés, a réaffirmé l'importance que son pays attache au désarmement général et complet et à la conclusion rapide d'un traité sur la non-prolifération qui constituera un premier pas vers une meilleure compréhension mutuelle. Les résultats obtenus au cours des deux dernières années par le Comité des dix-huit puissances ne correspondent pas aux espoirs de l'Assemblée générale, mais ils n'ont été ni négatifs ni inutiles. Dans le cadre d'une situation internationale troublée, le Comité des dix-huit puissances a fait tout ce qui était possible; il a ménagé la possibilité d'un dialogue entre l'Est et l'Ouest en vue de la paix et ouvert de prometteuses perspectives d'entente. Le fait que les représentants des pays de l'Alliance atlantique et du Pacte de Varsovie aient continué à œuvrer pour la paix à Genève en collaboration avec les délégations de pays non alignés, et qu'ils aient solennellement et unanimement réaffirmé leur volonté d'aboutir à une compréhension mutuelle et au désarmement, a en lui-même une importance politique considérable. M. Cavalletti espère que le monde récoltera bientôt les fruits de cette collaboration. Indépendamment de la question de la non-prolifération, le Comité des dix-huit puissances a discuté de nombreuses autres mesures relatives au désarmement, notamment l'interdiction des essais nucléaires, l'arrêt de la production de matières fissiles pour armes nucléaires et le blocage des vecteurs d'armes nucléaires. Sur toutes ces questions, et en particulier celle de l'interdiction des essais nucléaires, de nouvelles idées intéressantes ont été émises, dont beaucoup par les pays non alignés. Même si elles n'ont pas encore donné de résultat elles pourraient, avec l'encouragement de la Première Commission, fournir une base utile pour les négociations à venir.

13. L'Italie est convaincue de la nécessité impérieuse et urgente du désarmement et continuera à participer aux travaux du Comité des dix-huit puissances en s'inspirant des directives de l'Assemblée. Le désarmement n'est pas seulement indispensable au main-

tien de la paix et de la sécurité, qui ne peuvent rester fondées indéfiniment sur l'équilibre des forces; il est également un moyen irremplaçable d'assurer à tous les peuples un avenir où régneront la justice et la dignité humaine. Ce n'est qu'en réduisant ou en supprimant totalement les dépenses consacrées aux armements qu'il sera possible de libérer des ressources suffisantes pour mettre fin par un effort commun aux injustices sociales et élever le niveau de vie de tous les peuples. Il existe donc un motif double pour travailler au désarmement. La Commission ne doit pas perdre de vue l'aspect humanitaire de toute mesure de désarmement et devrait renouveler ses appels pour encourager l'application concrète des principes humanitaires.

14. L'expérience a montré qu'il faut saisir sans retard toute occasion favorable car elle risque de nous échapper définitivement. Le moment est favorable à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération; il peut dépendre du succès ou de l'échec des efforts tendant à la conclusion d'un traité équitable que le monde évolue vers la paix et la compréhension mutuelle ou sombre dans les dangers croissants qui le menacent. Tous les pays porteront une grave responsabilité s'ils n'agissent pas avec la promptitude et la détermination nécessaires.

15. M. FAYAT (Belgique) rappelle qu'au cours des 25 dernières années de grands progrès ont été accomplis dans l'emploi de l'énergie nucléaire au profit de l'humanité dans les domaines de la médecine, de l'hydrologie, de la production d'électricité, du dessalement de l'eau et dans bien d'autres encore. Malheureusement, la même source d'énergie peut également servir à la destruction totale de l'humanité. Les travaux actuels de la Commission ont pour but de détourner la menace de guerre. L'élimination définitive de ce danger ne peut se faire que dans le cadre du désarmement général et complet. Il paraît toutefois indispensable de mettre fin sans retard à la prolifération des engins modernes de destruction massive afin d'empêcher que des Etats de plus en plus nombreux puissent acquérir la capacité de déclencher une guerre nucléaire. Voilà pourquoi le Ministre des affaires étrangères de Belgique a lancé un appel à l'Assemblée générale pour que soit hâtée la conclusion d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires et pourquoi la délégation belge s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

16. Des progrès ont été accomplis au cours des 12 derniers mois. L'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante la résolution 2028 (XX), dans laquelle sont précisés les critères qui devraient présider à l'élaboration d'un traité sur la non-prolifération. La Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, réunie à Genève, a précisé la terminologie et a clarifié les positions des parties. Les efforts en vue de constituer des zones dénucléarisées en Amérique latine et en Afrique et les diverses formules de garantie offertes par les puissances nucléaires cherchent à rencontrer les préoccupations des pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et ne font partie d'aucune alliance militaire. Les pays non nucléaires qui appartiennent à de telles alliances ne peuvent se désintéresser des divers moyens pour assurer leur défense collective;

la satisfaction de cet intérêt légitime n'est pas en soi de nature à nuire à l'étanchéité du traité.

17. Un tel traité ne constituera cependant qu'un pas vers la réalisation du désarmement général et complet et sa conclusion ne devrait pas être compromise par une insistance sur l'adoption simultanée de mesures collatérales. L'observation des obligations assumées par les Etats aux termes d'un tel traité serait assurée par leur acceptation des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou de garanties internationales équivalentes relatives aux activités nucléaires à des fins pacifiques.

18. Enfin, le traité de non-prolifération devrait porter sur la technologie des explosions nucléaires à des fins pacifiques, parce que cette technologie est identique à celle des explosions nucléaires militaires.

19. Profitant des progrès qui ont été accomplis et de l'atmosphère de confiance qui ressort du ton constructif de la discussion qui a lieu à la Première Commission, le Comité des dix-huit puissances devrait procéder le plus tôt possible à la négociation, article par article, d'un projet de traité sur la non-prolifération et tous les gouvernements du monde devraient alors faire preuve de la volonté politique de conclure ce traité et d'y adhérer.

20. La quatrième expérience nucléaire chinoise, qui vient d'avoir lieu, a fait ressortir l'intérêt qu'il y a à amener toutes les grandes puissances militaires à discuter les questions de désarmement et de contrôle des armements autour de la même table. Elle a surtout souligné la nécessité impérieuse pour les puissances nucléaires de réussir dans leurs efforts en vue d'arrêter l'essaimage des armes nucléaires.

21. M. Fayat remémore les espoirs qui avaient accompagné les travaux de la Conférence du désarmement de la Société des Nations, il y a plus de 30 ans, et le dévouement de porte-parole comme Arthur Henderson et Louis de Brouckère. La malheureuse histoire de l'échec des négociations de désarmement de la Société des Nations devrait être pour tous un triste rappel.

22. Il est encourageant de noter que les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont parvenus à une meilleure compréhension de leurs idées réciproques au cours des discussions qui ont eu lieu au Comité des dix-huit puissances. La révision du projet de résolution soumis à la Commission ayant été acceptée sans aucune difficulté par ses auteurs, il y a tout lieu de croire que ce projet sera adopté à l'unanimité. Il faut espérer que le mouvement tendant à une large compréhension mutuelle va maintenant gagner de l'élan; une fois perdue, l'occasion risque de ne plus jamais se retrouver.

23. M. TOMOROWICZ (Pologne) n'a pas l'intention de se livrer à un examen détaillé du projet de traité qui doit être conclu sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais il tient à préciser la position de sa délégation sur certaines questions qui ont été soulevées en public ou en privé à ce sujet. Tout d'abord, un traité de non-prolifération pourrait il être lié à d'autres mesures de désarmement et comment? Deuxièmement que gagneraient les Etats non

nucléaires à renoncer à l'acquisition d'armes nucléaires? Troisièmement comment seraient-ils préservés d'une attaque nucléaire?

24. Le problème de la prolifération est déjà assez difficile sans que l'on fasse dépendre sa solution d'autres mesures. De telles méthodes ne sauraient que retarder ou même compromettre complètement la solution de la question extrêmement brûlante dont est saisie actuellement la Commission.

25. Un traité sur la non-prolifération ne saurait se substituer à un engagement des Nations Unies d'étudier les moyens de parvenir à des mesures plus complètes de désarmement. Il constituerait, comme le traité d'interdiction partielle d'expériences atomiques, un progrès important sur la voie du désarmement général et complet. L'avenir de la cause du désarmement sera déterminé dans une grande mesure par les événements internationaux. Il est difficile par exemple d'envisager un progrès réel en direction du désarmement général et complet au moment où les forces militaires des Etats-Unis continuent à causer la destruction et la mort au Viet-Nam, que leur œuvre soit assortie de conférences de Manille ou non.

26. La résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale a déclaré que la prolifération des armes nucléaires mettrait en danger la sécurité de tous les Etats. De plus, un traité sur la non-prolifération ne devrait pas seulement imposer l'abstinence nucléaire à un groupe d'Etats mais imposer des restrictions, même si leur caractère est différent, à tous les Etats. L'engagement des puissances non nucléaires de ne pas acquérir de capacité nucléaire devra donc s'accompagner d'une obligation correspondante des Etats nucléaires de ne transférer des armes nucléaires à aucun pays non nucléaire, qu'il soit ou non partie au traité, en aucune façon, directement ou indirectement, individuellement ou collectivement, à l'intérieur ou en dehors des alliances militaires. De plus, toutes les parties au traité devront s'engager fermement à continuer à rechercher d'autres mesures de désarmement.

27. Enfin, si les Etats veulent des sauvegardes contre une attaque nucléaire, ils ne peuvent pas les obtenir par l'acquisition d'armes nucléaires. Au contraire, dans une guerre nucléaire, les installations nucléaires seront des objectifs de choix. La sécurité de ces pays sera plus réelle si les parties au traité de non-prolifération s'engagent solennellement à ne pas employer d'armes nucléaires contre les pays sur le territoire desquels ne se trouve aucune arme nucléaire.

28. Il est de la plus grande importance pour toutes les nations de renoncer à toute mesure qui risque de gêner ou d'empêcher la conclusion du traité. Une des mesures à éviter est d'accorder la plus petite satisfaction aux demandes incessantes d'armes nucléaires formulées par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

29. A la 211ème séance de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, le 27 août 1964, le représentant de l'Inde a insisté pour que, pendant le déroulement des négociations en vue d'un traité, aucune partie ne modifie les dispositions

qui existent actuellement pour le contrôle, l'emploi, la possession ou le transfert d'armes nucléaires ou pour la formation des ressortissants d'un Etat non nucléaire à l'emploi de ces armes. La principale idée qui a inspiré le projet de résolution dont la Première Commission est saisie, et dont 38 Etats Membres sont les auteurs, a été le désir d'éviter tout fait accompli dans le domaine des armes nucléaires et ainsi de préserver la possibilité d'une négociation sérieuse.

30. Tout en cherchant à conclure un accord de non-prolifération universel, tous les Etats devraient poursuivre leurs efforts en vue de faire aboutir diverses mesures collatérales régionales de désarmement nucléaire telles que la non-nucléarisation ou la dénucléarisation de certaines zones, ou du moins le blocage des armements nucléaires qui y existent. Le Gouvernement polonais a présenté des propositions à cet égard en ce qui concerne l'Europe centrale et il persévéra dans ses efforts en vue de provoquer une détente et de créer des conditions de confiance et de sécurité dans la région.

31. M. Tomorowicz espère que la Commission adoptera le projet de résolution à l'unanimité, contribuant ainsi puissamment à hâter la conclusion d'un traité sur la non-prolifération.

32. M. Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) déclare que c'est à bon droit que la Commission a donné la priorité à l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires", soulignant ainsi l'importance que l'ensemble des Nations accorde à la conclusion rapide d'un traité sur la non-prolifération. Il est reconnaissant à la délégation soviétique d'avoir pris l'initiative de faire inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée et il attache aussi une importance particulière au fait que le projet de résolution présenté par l'Union soviétique a pour coauteurs d'autres pays, notamment les Etats-Unis. La coopération entre les grandes puissances nucléaires est essentielle à la réalisation d'un accord sur la non-prolifération. Le ton positif et encourageant des déclarations faites par les représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis à la 1431ème séance est également de bon augure. En fait, la discussion, au sein de la Commission, de la question de la non-prolifération a débuté dans une atmosphère qui autorise peut-être plus d'espoirs que jamais auparavant.

33. La politique du Gouvernement éthiopien à l'égard de la non-prolifération et l'importance qu'il accorde à une solution rapide de ce problème ont été clairement exprimées dans de nombreux documents qu'il a présentés au Comité des dix-huit puissances. Dans un message adressé au Comité des dix-huit puissances le 1er mars 1966^{5/}, l'Empereur d'Ethiopie a entériné les principes sur lesquels se fondent les assurances données par le Président des Etats-Unis et le Président du Conseil des ministres de l'URSS contre la menace ou l'utilisation éventuelles d'armes nucléaires. Inspirée sans doute par l'appel que cons-

tituait ce message, la délégation éthiopienne a inclus, dans ses propositions relatives au fond d'un traité sur la non-prolifération, la notion d'un engagement multilatéral de toutes les puissances nucléaires, ou, à défaut, des principales d'entre elles, de protéger les Etats non nucléaires contre une possible menace nucléaire^{6/}. Elle a aussi suggéré que les puissances nucléaires s'engagent sans équivoque à réduire tous leurs stocks actuels d'armes nucléaires. A cet égard, les assurances données par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, selon lesquelles leurs gouvernements respectifs étaient disposés à respecter ces engagements, sont très encourageantes. Enfin, la délégation éthiopienne a entièrement souscrit au mémorandum commun du 19 août 1966 présenté par les pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances^{7/}. Un exposé supplémentaire de la position de l'Ethiopie à l'égard de la non-prolifération a été fait le 22 février 1966, à la 242ème séance du Comité des dix-huit puissances.

34. Si, dans l'atmosphère favorable qui a caractérisé les premiers stades de la discussion, la Première Commission accordait la priorité à la question de la non-prolifération, elle faciliterait grandement la conclusion rapide d'un traité fondé sur la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale, à titre de premier pas sur la voie d'une compréhension et d'une coopération plus grandes à l'égard de l'objectif final, à savoir le désarmement général et complet. La mise au point d'armes puissantes de destruction a amené l'homme à un point où il ne peut plus revenir en arrière: il doit ou bien renoncer au droit d'utiliser de telles armes, ou bien périr dans une entreprise d'autodestruction massive. Consciente de cette alternative sinistre, l'Ethiopie s'est engagée sur la voie du désarmement général et complet et, à cette fin, elle est résolue à coopérer avec tous les pays, qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies.

35. Le projet de résolution soumis à la Commission a le mérite d'être direct et simple. Cependant, afin de saisir la portée du message qu'il contient, il est nécessaire de bien comprendre que les mots "renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération" n'impliquent pas de leur part une politique de pure inaction. Au contraire, toutes les puissances, qu'elles possèdent ou non des armes nucléaires, doivent prendre des mesures positives pour hâter la conclusion d'un accord.

36. A titre d'élément du processus général qui doit conduire au désarmement général et complet, un traité sur la non-prolifération devrait contenir des dispositions précises, non seulement sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais aussi sur la réduction graduelle des stocks d'armes nucléaires existants. Ces dispositions renforceraient sans aucun doute la confiance des pays nucléaires en puissance et créeraient l'atmosphère de confiance mutuelle nécessaire pour la réalisation du désarmement général et complet. En outre, pour qu'un traité sur la non-prolifération constitue un élément utile dans le

^{5/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1966, document DC/228, annexe 1, sect. I.

^{6/} Ibid., sect. R.

^{7/} Ibid., sect. P.

processus de désarmement général et complet, il faut qu'il soit immédiatement lié à un accord sur l'interdiction des essais nucléaires souterrains. Sinon, le fardeau de la modération reposera entièrement sur les puissances ne disposant pas d'armes nucléaires, dont certaines pourraient sentir le besoin de se doter d'un arsenal de dissuasion s'il était permis aux puissances nucléaires de perfectionner leurs armes atomiques en poursuivant leurs essais souterrains. Si un traité de non-prolifération n'était pas immédiatement suivi de la cessation complète des essais nucléaires, les puissances qui ne disposent pas d'armes nucléaires refuseraient tôt ou tard de tolérer cette injustice. Un autre danger inhérent à la poursuite des essais souterrains est que l'une des puissances nucléaires actuelles fasse une découverte majeure dans la recherche de l'arme absolue, appelée le moyen de dissuasion parfait. Un tel événement créerait au sein des autres puissances nucléaires la volonté irrésistible de suivre le mouvement et donnerait le signal d'une course aux armements encore plus difficile à réprimer.

37. Le peuple éthiopien, comme tous les autres peuples, désire vivement mettre fin à ce dangereux exercice d'autodestruction, afin de détourner vers des fins pacifiques les ressources immenses gaspillées, aujourd'hui dans la course aux armements. Un traité sur la non-prolifération, suivi d'un accord sur le désarmement, mettrait plus de ressources au service du développement, les grandes puissances étant mieux à même de consacrer leurs efforts à

résoudre les problèmes de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et d'investir plus de capitaux dans le développement économique, tandis que les puissances ne disposant pas d'armes nucléaires pourraient elles aussi consacrer au progrès économique les ressources financières qu'elles gaspilleraient éventuellement à produire leurs propres armes nucléaires. C'est dans ce sens que le désarmement est essentiel au progrès universel.

38. Les informations selon lesquelles la Chine continentale aurait mis au point une bombe atomique pouvant être portée par un projectile téléguidé font comprendre plus clairement que jamais la nécessité de faire participer toutes les nations à la conclusion d'accords sur la non-prolifération et le désarmement. En l'absence d'engagement et de garanties réciproques de la part de toutes les nations, les pays nucléaires en puissance seront toujours tentés d'entrer dans la course aux armements. Le projet de résolution présenté à la Commission souligne la nécessité pour tous les Etats de prendre des mesures positives de nature à faciliter la conclusion d'un traité sur la non-prolifération. Un traité définissant de façon équilibrée les responsabilités de chacun inciterait les pays intéressés à réduire leurs stocks d'armes nucléaires existants et à conclure un accord d'ensemble sur l'interdiction des essais nucléaires qui ouvrirait la voie à la réalisation du désarmement général et complet.

La séance est levée à 16 h 50.